

PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

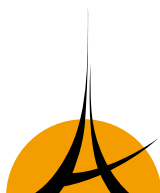
ACCREDITÉCO

MARS 2017 (1)

Calcul des plus-values immobilières réalisées par des personnes morales étrangères

	Sociétés résidentes d'un Etat tiers	Sociétés résidentes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE
Le calcul	(Prix de vente) – (Prix d'acquisition diminué pour le bâti de 2% par année de détention dès la 1 ^{ère} année) – (travaux déductibles après amortissements de 2%) = Plus-value <ul style="list-style-type: none">• Impôt dû : 1/3 sur la plus-value	(Prix de vente) – (valeur nette comptable*) = Plus-value <small>*Prix d'achat et travaux amortis selon la méthode des composants.</small> <ul style="list-style-type: none">• Règles d'assiette et de taux prévues en matière d'IS.• Impôt dû : IS
	Les forfaits de 7,5%, 15%, et les abattements pour durée de détention ne sont pas applicables.	
Représentant Fiscal accrédité	Obligatoire Quel que soit le prix de cession même en cas de moins-value	Dispense Toutefois, nous pouvons intervenir en qualité de mandataire fiscal
Quand payer l'impôt ?	L'impôt est dû lors de la publication de l'acte de vente même si la société paie l'IS	
Dépôt de la déclaration	Dépôt obligatoire de la déclaration fiscale même en l'absence d'imposition	

© Accreditéco - Reproduction même partielle interdite



ACCREDITÉCO

9, rue du Bouloi, 75001 Paris

Tél. : +33 (0)1 42 44 12 50 • Fax : +33 (0)1 42 44 12 51

accreditéco@accreditéco.fr • <http://www.accreditéco.fr>

